

RAPPORT N° 03/4-12
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD (PRES DU COLLEGE)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Délibérations antérieures

- 01/7-80 du 17 décembre 2001 approuvant le programme de l'opération et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre
- 02/7-41 du 11 décembre 2002 approuvant le choix de Christian LIMAGNE en qualité d'architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne la réalisation d'une aire couverte d'activités sportives à Domenjod en amont du Collège à l'emplacement du Plateau Sportif Polyvalent actuel.

L'architecture sera constituée d'un grand volume simple couvert par une toiture en pente, la structure de charpente métallique du grand volume et les descentes EP seront mis en évidence pour animer les façades intérieures et extérieures, renforcé par des couleurs vives.

Les dimensions de cette aire couverte sont celles d'un terrain de hand-ball soit 22 m x 44 m. Les annexes seront sur toute la longueur soit 22 m x 5,6 m. L'ensemble totalisera une surface de 1 263 m².

Le coût global de l'ensemble des travaux est estimé à 1 200 000 euros HT. Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Il est proposé une décomposition en lots techniques séparés telle que prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics :

- . Lot 1 Voirie - Réseaux divers,
- . Lot 2 Fondations - Gros œuvre,
- . Lot 3 Charpente - Couverture,
- . Lot 4 Plomberie - Sanitaires,
- . Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium - Serrureries,
- . Lot 6 Menuiseries bois - Faux-plafond,



RAPPORT N° 03/4-12

- . Lot 7 Revêtements durs,
- . Lot 8 Peintures,
- . Lot 9 Electricité - courants forts - faibles,
- . Lot 10 Equipements sportifs.

Plan de financement

Participation du Conseil Général : 100 %.

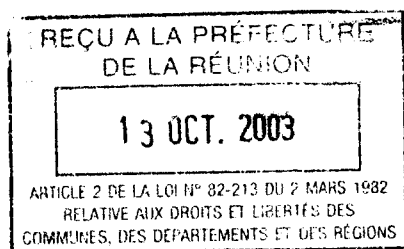
Ce projet situé à proximité du Collège des Mascareignes est destiné prioritairement pour les activités sportives des collégiens du secteur.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet de réalisation d'une aire couverte d'activités sportives à Domenjod près du Collège ;
- d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert à lots (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - estimation prévisionnelle : 1 200 000 euros HT ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention à hauteur de 100 % attendu du Conseil Général.
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35-1 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 03/4-12
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD (PRES DU COLLEGE)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-12 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'une aire couverte d'activités sportives à Domenjod (près du Collège).

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et l'allotissement proposé : appel d'Offres ouvert à lots (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ; estimation prévisionnelle de 1 200 000 euros HT.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 03/4-12

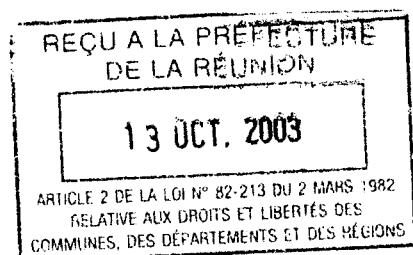
ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

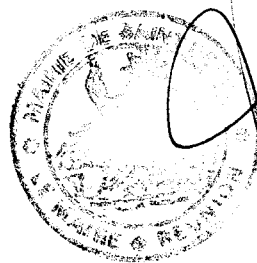
ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter la subvention attendue du Conseil Général.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le = 8 OCT. 2003



LE MAIRE



René-Paul VICTORIA